

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~XXXXXXXX~~
DE

UNITE
BRIGADE DE

PV N° 187 / 1978

OBJET DE LA PROCEDURE

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDICÉ CI-CONTRE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

AFFAIRE

Bavalisè

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

78305968

14-3-78

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.
2	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN:
3	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN:
4	- PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN:
5	- PLAN DE SITUATION DES LIEUX.

CODÉ

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	1	M.Le PREFET A.....
	1	M.le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE A.....
	1	M.le GENERAL GOUVERNEUR Commandant le 1° CORPS D'ARMEE et la 6ème REGION MILITAIRE A.....
	1	M.Le GENERAL Commandant la 1ère REGION AERIENNE A.....
X	1	DIRECTION DE LA GENDARMERIE ET DE LA JUSTICE MILITAIRE (Bureau emploi-renseignement) A.....
	1	M.Le GENERAL Commandant la CIRCONSCRIPTION REGIONALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE A.....
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de GROUPEMENT LE

SUITE DU G. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:

DATE, SIGNATURE, CACHET

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
DES
 COMPAGNIE **DE**
 DE
 UNITE
BRIGADE DE
 PROCES VERBAL N° 187 / 1978
 ANALYSE - REFERENCE

PROCÈS-VERBAL
 D'ENQUETE PRELIMINAIRE
 RENSEIGNEMENTS
 ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1
 OBJET VOLANT NON IDENTIFIE
 AFFAIRE
 CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

NOUS SOUSSIGNÉS, , gendarme A.P.J.

VULES ARTICLES 20 et 75 du Code de Procédure Pénale,
 RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.
 LE 22 mars 1978 A 9 HEURE(S) 20 au bureau de notre brigade se présente Mademoiselle

, professeur de danse demeurant à ().
 Cette personne nous déclare avoir vu un objet volant non identifié dans le ciel de notre circonscription à proximité de la commune de ().
 Le même jour à 14 heures 30 Mr , préposé aux PTT demeurant à () nous déclare avoir vu le 14 mars 1978 alors qu'il se trouvait dans un endroit différent de celui de Melle et à la même heure. Il était en compagnie de , agriculteur demeurant également à (). Ce dernier a déposé au bureau de notre brigade le 22 mars 1978 à 15 heures 15.

ENQUETE

Au cours de notre enquête plusieurs personnes ont été entendues sur ces faits dont les témoins cités ci-dessus. Des personnes ayant également vues des objets volants non identifiés à plusieurs reprises dans cette région ont refusé de fournir leur témoignage par écrit ne voulant pas être la risée des habitants ou de leurs amis, les autres plus septiques affirmant qu'il s'agit d'avions, d'illusions ou de phénomènes optiques ou atmosphériques.

De l'enquête effectuée, il ressort que ces engins sont vus à la tombée de la nuit ou pendant la nuit, dans le même secteur, ayant la forme d'un haltère formé de deux boules blanches reliées par une barre rouge se tenant immobile dans le ciel ou circulant à une très grande vitesse, supérieure à celle des avions.

Nous nous sommes renseignés auprès des services de l'aérodrome d' situé non loin de là, ainsi qu'auprès de la base aérienne de () où aucun vol n'a été enregistré pendant le temps de la vision de l'engin.

MESURES PRISES

Nous avisons immédiatement notre Commandant de Compagnie à .
 Un message n° 165/2 en date du 22 mars 1978 est transmis aux autorités suivantes:

- DIRECTION CENTRALE DE LA GENDARMERIE A
- INSPECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE A

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input checked="" type="checkbox"/> 2 DIRECTION DE LA GENDARMERIE ET DE LA JUSTICE MILITAIRE, (BUREAU EMPLOI-RENSEIGNEMENT).	LE 31 mars 1978	
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT de Groupement.	SIGNATURE (S)	SIGNATURE ET CACHET

- Commandement Régional de la Gendarmerie à ()

-----/ CLOTURE DU PROCES-VERBAL /-----

DESTINATAIRES:

- 1ère expédition: Monsieur le Préfet des à.....
- 2ème expédition: Monsieur le Procureur de la République à.....
- 3ème expédition (avec copie): Monsieur le Général Gouverneur commandant la 1^o Corps d'Armée et la 6ème Région Militaire à.....
- 4ème expédition (avec copie) Monsieur le Général commandant la 1ère Région Aérienne à.....
- 5ème expédition (avec copie) Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignement.
- 6ème expédition: aux archives.

Fait et clos le 31 mars 1978 à ()

Le gendarme
A.P.J

-----/ RENSEIGNEMENTS DIVERS /-----

- Un plan de situation des lieux est joint à la présente procédure
- Aucune trace ou élément positif n'a été recueilli sur les lieux supposés de l'évolution de l'engin permettant d'accréditer les dires des témoins.
- Les témoins sont honorablement connus dans notre circonscription et semblent .Ils ne semblent pas avoir été victimes d'une hallucination.

GENDARMERIE NATIONALE
 DES
 GROUPEMENT
 DE
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 BRIGADE DE
 UNITE
 187 78
 P.V N° / 19

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

PIECE N°
 AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE , professeur de danse, demeurant à ()

RÉFÉRENCES

CE JOUR VINGT DEUX MARS MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT
 NOUS SOUSSIGNÉ(S),

VU LES ARTICLES 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
 Le 22 mars mil neuf cent soixante dix huit à 9 heures 20 entendons:

IDENTITE:

=====, gendarme A.P.J., professeur de danse, demeurant à ()
 née le à () fille de et de
 , célibataire, de nationalité française, qui
 déclare:

DECLARATION:

***Mardi 14 mars 1978 vers 19 heures 30, je circulais sur le CD n° en direction de () venant de ().
 --Arrivée à proximité de () j'ai aperçu dans le ciel un objet lumineux qui semblait immobile et ayant l'apparence d'une grosse masse formée de deux boules d'un blanc luminescent réunies par une barre d'un rouge vif. J'ai traversé le village de () puis arrivée à la hauteur du pont enjambant la rivière " " je n'ai plus vu l'objet malgré mes recherches. Je circulais doucement pendant mon observation qui a duré pendant environ 4 kilomètres. Les lumières que j'ai aperçues ont toujours eu la même intensité, elles ne clignotaient pas comme celles des avions. Pour moi ce n'était pas un avion car j'ai l'habitude d'en voir et ce n'en avait pas l'aspect. Je précise que l'objet était sur ma droite en direction de (). J'ai appris par la suite que deux autres personnes avaient également vu cet objet à un autre endroit que moi et à peu près à la même heure mais plus longtemps que moi. Je ne me suis pas arrêté pour regarder l'engin, mais si j'avais eu un appareil photographique à bord de mon véhicule j'aurais pu prendre cet engin en photo.
 --Je revenais de mon travail ayant donné des cours. Je précise que je ne bois pas d'alcool et que ce que j'ai vu n'est pas le produit de mon imagination. C'est la première fois qu'une telle chose m'arrive.
 --Au moment des faits, il commençait à faire nuit, le ciel était très clair et il n'y avait ni étoile, ni lune, ni halo. Les nuages étaient hauts dans le ciel grisâtre comme après la pluie. Je ne puis en dire plus.*****

Le 22 mars 1978 à 9 heures 45 ,
 Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE:

L'A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

DES

COMPAGNIE

DE

UNITÉ
BRIGADE DE

P.V N° 187 / 19 78

PERSONNE
ENTENDUE

, préposé aux PTT, demeurant

()

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt deux mars mil neuf cent soixante dix huit
NOUS SOUSSIGNÉ(S), , gendarme, A.P.J.

VU LES ARTICLES 20 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 22 mars 1978 à 14 heures 30 au bureau de notre brigade entendons:

IDENTITE:

, préposé aux P.T.T, demeurant () y étant
né le , fils de et de , céliba-
taire, de nationalité française qui déclare:

DECLARATION:

"Mardi 14 mars 1978 vers 19 heures 20, je circulais en direction de
() et je venais d' ().
---Arrivé au carrefour formé par le CD. et le CD. , j'ai aperçu un
objet lumineux formé par deux boules d'un blanc très lumineux et séparées
par une barre rouge-orangée comme un haltère.
---L'engin se trouvait entre et ().
---L'objet est resté immobile dans le ciel pendant environ 3 minutes puis
s'est dirigé sur nous, puis a obliqué brusquement en direction de
() après avoir viré nous l'avons perdu de vue.
---Les lumières que j'ai aperçues ont toujours eu la même intensité. Elles
ne clignotaient pas comme celles des avions ou des hélicoptères.
---J'ai appris par la suite qu'une autre personne avait vu cet objet alors
qu'elle se trouvait dans un autre endroit que moi.
---J'étais en compagnie de au moment des faits.
---Pour moi ce n'était pas un avion et si j'avais eu un appareil photogra-
phique, j'aurais pu vous en fournir la preuve car l'engin a évolué assez
longtemps dans le ciel.
---A ce moment là il commençait à faire nuit, le ciel était très clair, il
n'y avait ni étoile, ni lune ou halo. Le ciel était grisâtre comme après
une averse. Il y avait des nuages qui étaient assez hauts.
---C'est la première fois qu'une telle chose m'arrive. Je précise que je
n'avais pas bu et que je n'ai pas eu une hallucination. Ce que j'ai vu
n'est pas le produit de mon imagination. Je n'ai rien d'autre à dire."
Le 22 mars 1978 à 15 heures,
Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE:L'A.P.J.

GROUPEMENT
 DES
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 DE
 UNITÉ
 BRIGADE DE

P.V N° 167 / 1978

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

,Aide familial,demeurant à

()

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt deux mars mil neuf cent soixante dix huit

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES

20 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
 Le 22 mars 1978 à 15 heures 15, au bureau de notre brigade entendons:

IDENTITE:

, aide familial, demeurant à () né le
 à (), fils de et de
 , célibataire, de nationalité française qui
 déclare:

DECLARATION:

"Le mardi 14 mars 1978 vers 19 heures 20, alors que je me trouvais en compagnie de venant d' pour aller à () j'ai aperçu un objet lumineux composé de deux boules blanches très lumineuses et reliées par une barre rouge orangée ayant la forme d'un haltère Nous étions à ce moment là au carrefour des CD et sur la commune de ().

--L'objet se trouvait dans le ciel dans la direction de () et (). Il y est resté immobile environ 5 minutes puis s'est dirigé sur nous en descendant un peu et a brusquement obliqué en direction de () après avoir viré sur la droite, c'est alors que je l'ai perdu de vue.

--Les lumières que j'ai aperçues étaient fixes avec la même intensité. Elles ne clignotaient pas comme celles des avions que je vois souvent dans le ciel. J'ai appris qu'une autre personne avait vu la même chose que nous.

--Pour moi ce n'était pas un avion, il est dommage que nous n'ayons pas eu d'appareil photographique à ce moment là, car vous auriez eu la preuve de la véracité de mes dires, l'engin ayant évolué longtemps dans le ciel.

--C'est la première fois qu'une telle chose m'arrive.

SI: Au moment des faits, il commençait à faire nuit, il n'y avait ni lune, ni étoile ou halo, le ciel était très clair et en même temps grisâtre comme après la pluie. les nuages étaient hauts.

SI: Je précise que nous n'avons vu ni l'un ni l'autre et que nous n'avons pas été victime d'une hallucination. Ce que j'ai vu n'est pas le produit de mon imagination. Je ne puis en dire plus.

Le 22 mars 1978 à 15 heures 40,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE:

L'A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT DES

COMPAGNIE DE

BRIGADE DE

AFFAIRE: OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

PROCES-VERBAL n°187 du 22 mars 1978.

PLAN DE SITUATION



- Position témoin : DE (début et fin de vision de l'O.V.N.I.)
- Position témoins: Tête et
- Endroit où l'O.V.N.I a été vu.
- Sens de marche de l'O.V.N.I